



VAL-D'OISE **ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE VOIRIE,
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
10, AVENUE DES PLATANES**

Le Maire de la commune du Mesnil-Aubry,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18, R411.25 à R411.28,

Vu la demande en date du 30 janvier 2025 par la société **BIR (agence de Sarcelles)** représentée par Monsieur Fabien Germain, TSA 54050, 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public de terrassement et de raccordement électrique au sise 10 avenue des Platanes pour le compte de la société **ENEDIS**, 31 boulevard Gabriel Péri représentée par Monsieur Paul GRARD.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions propres à assurer la sécurité publique et la circulation,

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation est réglementée et la vitesse limitée à 30km/h avenue des Platanes du **vendredi 7 février au lundi 3 mars 2025**.

Article 2 : Le stationnement est interdit face au sise 10, avenue des Platanes du **vendredi 7 février au lundi 3 mars 2025**.

Article 3 : La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux. La signalisation devra être mise en place pendant toute la période des travaux.

Article 4 : A l'expiration des travaux, la remise en état de la voirie sera à la charge de la société **BIR**, suivant les prescriptions techniques du règlement de voirie.

Article 5 : Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ecouen, Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Aubry, le 30/01/2025

Le Maire,



Martine BIDEL